

<p>République Française</p> <p><i>Date de convocation :</i> Le vendredi 26 mai 2023</p> <p><i>Délégués en exercice :</i></p> <p><i>Titulaires :</i> Luc STREHAIANO Anne JASON Franck ZAKARIA Hervé WHISTON Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</p> <p><i>Suppléants :</i> François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO-NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p><i>Absents non remplacés : 4</i></p> <p><i>Quorum : 5</i></p> <p><i>Votants : 5</i></p>	<p style="text-align: right;">DEL-050623-18</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 5 juin 2023</p> <p>=====</p> <p><i>Le cinq juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents : M. Luc STREHAIANO M. Hervé WHISTON M. Mathieu SZUBINSKI M. David DUMEUNIER M. Thierry ROUSSELET</p> <p>Etaient absents représentés : Mme Anne JASON représentée par M. François ABOUT M. Dominique REVEILLÈRE représenté par M. Thierry ROUSSELET</p> <p>Secrétaire de séance : M. Hervé WHISTON</p>
---	--

Objet : Affectation du résultat du compte administratif-Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-deux, le dix juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : vendredi 26 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : vendredi 26 mai 2023

Présents : 5

Représentés : 2

Absents non remplacés : 4

Secrétaire de séance : M. Hervé WHISTON

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, L.2331-3 et L.5212-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 20 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023,

VU le Compte Administratif pour l'exercice 2022 approuvé le 5 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2022, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 695 871.55 € et, en section d'investissement de 1 763 516.09 €.

APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

CONSTATE un résultat de clôture :

- En section de fonctionnement de 695 871.55 €
- En section d'investissement de 1 763 516.09 €

DECIDE d'affecter :

- Au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 295 871.55 €
- Au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 400 000.00 €
- Au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 763 516.09 €

05 JUN 2023

Publié par affichage le .



Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 05/06/2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00 , télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.